



Régime fiscal et social des dividendes 2016

Fiche pratique publié le **01/04/2016**, vu **712 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Le nouveau régime fiscal des dividendes supprime l'acompte fixe et la possibilité d'opter pour le prélèvement libératoire.

1) Régime fiscal des dividendes

Les [dividendes](#) perçus en 2016 sont donc automatiquement soumis au barème progressif de l'impôt.

L'abattement fixe de 1525 euros ou 3 050 euros et l'option pour le prélèvement libératoire d'IR ont été supprimés. L'abattement de 40% restant lui maintenu.

2) Régime social des dividendes

Les [dividendes](#) sont également imposés aux prélèvements sociaux, qui représentent 15.5 %.

Depuis la loi de finances pour 2013, le dividende supérieur à 10 % du capital détenu par le gérant d'une SARL/EURL est soumis aux [cotisations TNS](#).

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/regime_fiscal_social_dividendes.jsp